



Hauts-de-France Ostéopathie Périnatalité

Charte d'adhésion de l'association HOPE, Hauts de France Ostéopathie et Périnatalité

HOPE est promue par une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901. Les personnes physiques ou morales intervenant à titre professionnel ou bénévole dans l'association s'engagent à respecter les dispositions contenues dans les statuts et le règlement intérieur de l'association. Les conditions d'adhésion sont définies dans l'article 2 du règlement intérieur. La charte rappelle la mission, les objectifs et les valeurs de HOPE et présente les engagements que prennent les personnes qui adhèrent au réseau.

ARTICLE 1 : Missions et valeurs du réseau

Les missions de HOPE :

- Améliorer la communication interprofessionnelle et intraprofessionnelle
- Promouvoir l'ostéopathie dans le champ de la périnatalité
- Assurer une cohérence et une synergie renforcées des interventions dans le champ périnatal et promouvoir la sécurité des soins ostéopathiques et la qualité de la prise en charge pour chaque femme, chaque parent et chaque nourrisson sur le territoire des Hauts-de-France.
- Apporter un référencement des ostéopathes partenaires de la périnatalité

Les valeurs du réseau sont :

- Le respect de la prise en charge globale
- Le respect du dialogue entre professionnels
- Favoriser le dialogue et respecter les choix des couples
- Délivrer aux couples une information validée, claire, loyale et complète
- L'humanité, la proximité et la sécurité

ARTICLE 2 : Engagement des ostéopathes partenaires

L'ostéopathe signant la charte de HOPE s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'association HOPE.
- Permettre une prise en charge globale et continue, notamment dans le cadre de la communication entre professionnels de santé et ostéopathes
- Respecter les protocoles médicaux ainsi que les souhaits des parents
- Élargir le cadre de la prise en charge de la femme et de l'enfant en intégrant toutes les composantes nécessaires à des soins globaux
- Assurer le lien parent-enfant
- Informer et accompagner les parents et futurs parents
- Assurer le partage de l'information
- S'inscrire dans une démarche qualité ayant pour but d'améliorer la prise en charge et les pratiques professionnelles
- Prendre connaissance des recommandations professionnelles émises ou diffusées par le réseau. Utiliser et diffuser les documents de l'association.
- Ne pas utiliser son adhésion au réseau à des fins de promotion ou de publicité
- S'engager à faire vivre HOPE
- S'abstenir de toute action ou commentaire pouvant nuire à l'association

ARTICLE 3 : Engagement des membres sympathisants

Le membre sympathisant, qu'il soit une personne physique ou morale, s'engage à :

- Partager les informations
- Ne pas utiliser les listes de diffusion ou son adhésion à des fins commerciales
- Respecter la diversité d'opinions
- S'abstient de toute action ou commentaire pouvant nuire à l'association

Je souhaite adhérer à HOPE et ai pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Nom, Prénom :

Profession :

Le :

A :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :